

## SEANCE DU 16 mai 2019.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; LEKEUX N., GERARD A., ROUYRE H., Echevins ; COX G., de GIEY W., BAUDOIN O., BARREAU J., DESSEILLE C., SCOHY I., PAPART R., BOUCHAT D., CLEDA F., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	--

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

### SEANCE PUBLIQUE :

#### **1) Groupement d'informations géographiques - Désignation représentant**

Considérant l'adhésion de la Commune à l'Asbl Groupement d'Informations Géographiques dans le cadre du portail urbanisme ;

Considérant que la Commune peut désigner un représentant à l'Assemblée Générale ;

Considérant la proposition du Collège Communal en sa séance du 23 avril 2019 de désigner M. Arnaud GERARD en tant qu'Echevin des Travaux ;

A l'unanimité :

DECIDE de désigner M. Arnaud GERARD en tant que représentant à l'Assemblée Générale de l'Asbl Groupement d'Informations Géographiques.

#### **2) Remplacement du parc d'éclairage public : approbation convention avec ORES**

**Madame Céline Desseille entre en séance.**

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 septembre 2017 relatif aux obligations de Service Public en Eclairage public ;

Considérant la proposition d'ORES Assets pour le programme de renouvellement du parc d'éclairage public communal à réaliser jusqu'au 31/12/2029 ;

Considérant l'estimation budgétaire du projet de remplacement transmis par ORES Assets pour un montant total de 271.741 €, (619 points) dont 194.366 € à charge de la commune ;

Considérant que ce remplacement permettrait une économie d'énergie par point à hauteur de 314 € ;

Considérant l'avis favorable du Collège Communal en sa séance du 09/04/2019 sur l'estimation budgétaire du projet de remplacement ;

Considérant le choix d'éclairage public à réaliser selon les modèles proposés par ORES ;

Considérant la convention cadre à établir avec ORES Assets afin de fixer le cadre pour la réalisation du programme concernant les modalités de financement et de remboursement ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention cadre avec ORES Assets afin de fixer le cadre pour la réalisation du programme concernant les modalités de financement et de remboursement.

#### **3) Maison du Tourisme Vallée de la Meuse Namur-Dinant : désignation représentants**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Asbl Maison du Tourisme Vallée de la Meuse Namur-Dinant ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 4 membres effectifs à l'Asbl Maison du Tourisme Vallée de la Meuse Namur-Dinant dont le Bourgmestre et/ou l'Echevin du Tourisme ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant au Conseil d'Administration à savoir le Bourgmestre ou l'Echevin du Tourisme ;  
Considérant la décision du Conseil communal du 18 décembre 2018 de désigner Mme Hélène ROUYRE comme représentante au Conseil d'Administration de l'Asbl Maison du Tourisme Vallée de la Meuse Namur-Dinant ;  
Considérant que le Conseil communal doit désigner les membres effectifs parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil ;  
Considérant que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :  
Groupe ICO Intérêts Communaux Onhaye : 10 sièges  
Groupe ECI : 3 sièges.  
Considérant que le calcul de la proportionnelle donne droit au groupe ICO à 3 représentants et au groupe ECI à 1 représentant.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de désigner MM Céline DESSEILLE et Raphaël PAPART pour le groupe ICO et M. Julien BARREAU pour le groupe ECI en tant que membres effectifs à l'Asbl Maison du Tourisme Vallée de la Meuse Namur-Dinant.

- de désigner Hélène ROUYRE en tant que représentant de la Commune au Conseil d'Administration de l'Asbl Maison du Tourisme Vallée de la Meuse Namur-Dinant.

Ces désignations sont valables jusqu'au renouvellement complet des Conseils communaux.

#### **4) ORES Assets - assemblée générale**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 mai 2019 par courrier daté du 12 avril 2019 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM. Christophe BASTIN, Isabelle SCOHY, Nathalie LEKEUX, Werner de GIEY, Francis CLEDA ;

A l'unanimité,

DEDICE de :

1.

- approuver les comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2018
- approuver le rapport de prises de participation
- approuver la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018
- donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018
- donner décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018
- approuver la constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center"
- approuver les modifications statutaires
- approuver les nominations statutaires
- approuve l'actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés

2.

- Adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;
- Charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- Charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Une copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

### **5) Centrale d'achats DPO - décision d'adhésion**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant que conformément à l'article 63 de la loi du 30 juillet 2018 susvisée, il incombe au responsable du traitement des données de désigner au moins un délégué à la protection des données ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités

d'achat centralisées » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune;

Vu le courrier de la Ville de Dinant reçu le 7 mai 2019 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que la Ville de Dinant a décidé de lancer une centrale d'achat pour la désignation d'un délégué à la protection des données notamment au bénéfice de ses communes associées.

Considérant que, vu l'obligation pour la Commune de désigner un délégué à la protections des données, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par la Ville de Dinant;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

- **Article 1er** : d'adhérer à la centrale d'achat de désignation d'un délégué à la protection des données à mettre en place par la Ville de Dinant et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;
- **Article 2**: de transmettre la présente délibération à la tutelle.

## **6) Projet Green Deal "cantines durables"**

Vu l'approbation par le Gouvernement Wallon de la stratégie "Manger demain" en date du 30 novembre 2018 ;

Vu le lancement par le Ministère wallon de l'Environnement et de la Transition écologique en date du 09 janvier 2019 du projet Green Deal "Cantines durables" en faveur de la promotion de l'alimentation durable au sein des établissements ;

Considérant l'engagement de la Commune dans un projet d'accompagnement des cantines sous forme d'accompagnement, de relais, d'aide administrative, de visibilité et d'ancrage local pour les aider à réaliser leurs actions dans les meilleures conditions ;

Considérant l'accompagnement collectif et individuel mis en place par Green Deal pour les cantines inscrites ;

Considérant la possibilité de répondre à l'appel à projet pour un budget maximum de 6.000 € au plus tard pour le 31 mai 2019 ;

Considérant la convention à établir avec Green Deal "Cantines durables" afin d'inscrire les écoles de la Commune d'Onhaye le projet d'alimentation durable,

Q la commune doit-elle faire beaucoup de modifications pour répondre à cette philosophie? le traiteur actuel répond déjà en partie, une démarche est déjà mise en place, le projet sera fait suivant les sensibilité des plantations, enseignants, accueillantes et traiteurs locaux.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention avec Green Deal "Cantines durables" afin d'inscrire les écoles de la Commune d'Onhaye le projet d'alimentation durable.

Article 2 : de répondre à l'appel à projets pour le 31 mai 2019.

#### **7) Cadeaux : fixation montants et liste attributions**

Vu la décision du Conseil Communal du 31 janvier 2005 fixant à 100 € le montant maximum des cadeaux aux jubilaires pour les Noces d'Or et de Diamant et à 150 € pour la mise à la retraite du personnel communal ou enseignant ;

Considérant la proposition du Collège Communal d'attribuer également un cadeau aux mandataires communaux sortants et aux lauréats du Mérite du Travail ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le règlement relatif à fixation du montant des cadeaux comme suit :

Montant maximum des chèques-cadeaux : jubilaires 100 €.

Mise à la retraite du personnel communal et enseignant 100 €.

Fin de mandat pour les mandataires communaux 100 €

Lauréats du Mérite du Travail 100 €.

A la demande des intéressés, ce cadeau pourra être converti en espèce ou sous forme de don à une association caritative.

Article 2 : d'abroger le règlement approuvé par le conseil communal du 31 janvier 2005.

Article 3 : de publier les présents règlements.

Article 4 : de transmettre, dans les quarante-huit heures, des expéditions au collège provincial, au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police où elles seront inscrites sur un registre à ce destiné.

Article 5 : de transmettre une copie de cette délibération au Directeur financier.

#### **8) Plan de Cohésion Sociale 2020-2025/Commune d'Onhaye/Approbation**

Considérant que le Plan de Cohésion sociale 2014-2019 arrive bientôt à son terme ;

Considérant que l'adoption du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le courrier de la DICS du 29 novembre invitant les communes qui le souhaitent à remettre une candidature du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la candidature du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la commune d'Onhaye remise en date du 20 décembre 2018 à la DICS ;

Vu le lancement du 23 janvier 2019 par le Gouvernement wallon de l'appel à projets relatif au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025, conformément à l'article 5 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 a été soumis au comité de concertation commune-CPAS le 30 avril 2019 ;

A 10 voix pour et 3 abstentions (BARREAU J., BOUCHAT D., CLEDA F.) :

Approuve le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la commune d'Onhaye reprenant :

- quatre axes (droit au travail et à la formation, droit à l'épanouissement culturel et familial, droit à la participation citoyenne et droit à la mobilité)
- 5 actions (potager partagé et formation au maraîchage, création d'un lieu de rencontre et de convivialité, la donnerie permanente et le CCCA, le CCE et la navette rurale)

#### **9) Hall relais agricole / proposition du groupe politique ECI**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le ROI approuvé en séance du 26 février 2019 ;

Vu la déclaration de politique communale approuvée en séance du 26 février 2019 ;

Attendu que la déclaration de politique communale prévoit le soutien à l'économie locale et rurale et particulièrement la création d'un parc d'activités économiques dans la commune ainsi que le développement et la promotion de la vente directe des produits locaux et artisanaux du terroir ;

Attendu que la déclaration de politique régionale privilégie le modèle coopératif entre producteurs ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 30 août 2018 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition (M.B. 30.10.2018) ;

Attendu que ce projet rencontre les objectifs de la DPC ;

Attendu qu'il serait également souhaitable de soutenir l'agriculture de proximité ;

Vu le rapport du groupe politique ECI ci-annexé ;

Vu les modalités d'octroi de ladite subvention annexée ;

Vu la proposition du groupe politique ECI :

- d'inclure la réflexion d'un hall relais agricole au PST ;
- de solliciter le BEP pour l'établissement d'une fiche projet dans l'élaboration du parcellaire de la zone artisanale d'Anthée ;
- de soumettre un dossier d'appel à projet pour un hall relais agricole dans la dite zone dès que l'appel à projet sera publié (début 2020) ;

Décide à l'unanimité :

- d'inclure la réflexion d'un hall relais agricole au PST ;
- de ne pas solliciter actuellement le BEP pour l'établissement d'une fiche projet dans l'élaboration du parcellaire de la zone artisanale d'Anthée ;
- d'attendre un éventuel appel à projet pour décider d'introduire en collaboration avec le groupe politique ECI, un dossier de hall relais agricole, qui sera localisé suivant le type de projet.

#### **10) Arrêtés et/ou ordonnances de Police**

Ratifie les Arrêtés de Police pris par le Bourgmestre les 11/04 (x6), 12/04, 15/04 (x2), 16/04, 17/04, 18/04 (x2), 25/04 et 29/04.

#### **11) Approuve le procès-verbal de la séance antérieure**

Le groupe ECI demande de préciser dans le point relatif aux salles communales, que la location de la salle de la ferme d'Anthée est reporté et sera inscrit à un prochain Conseil communal. Une concertation avec les associations aura lieu et au point relatif au Plan Communal d'Aménagement Révisionnel à Anthée que les citoyens ont eu une réponse à leur réclamation.

**HUIS-CLOS :**

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe